



Date de convocation : 06/01/2021

Date d'affichage : 06/01/2021

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**PRESENTS : 15**

**VOTANTS : 15**

L'an deux mil vingt et un, le **11 janvier** à 18 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

**Etaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés** :

**Absents** :

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :**  
**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 mars 2017,

VU l'arrêté du maire N°027/2020 du 03/11/2020, engageant la modification simplifiée du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

Mise en œuvre des spécifications et adaptations règlementaires favorisant l'approche paysagère architecturale et environnementale des constructions et aménagements au niveau de la zone UE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie d'Hérouville-en-Vexin, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

**Modalités particulières liées à l'épidémie de COVID-19**

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du public est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 001/2021

Le dossier et le registre sont consultables à la mairie d'Hérouville-en-Vexin sur réservation.

Le port du masque (ou visière de protection) est recommandé pour la consultation du dossier et du registre

Les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...)

Chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public, le dossier et le registre sont consultables :

- Sur le site internet de la commune d'Hérouville-en-Vexin : [www.herouville-en-vexin.net](http://www.herouville-en-vexin.net)
- A la mairie d'Hérouville-en-Vexin du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00, par créneau de 30 minutes ou d'une heure, sur des heures fixes à intervalle de 30 minutes (9h30, 10h00...)

En réservant préalablement le créneau au 01.34.66.54.31

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du **01/02/2021 au 03/03/2021**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En mairie d'Hérouville-en-Vexin, et
- Sur le site internet de la commune.

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur un registre joint au dossier disponible en mairie,
- En les adressant par correspondance à la mairie d'Hérouville-en-Vexin à l'attention de Monsieur le Maire, 3 rue du Poteau, 95300, Hérouville-en-Vexin.,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@herouville-en-vexin.net](mailto:contact@herouville-en-vexin.net)

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées sur ce projet de modification prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- Des actes administratifs afférents à cette procédure.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Hérouville-en-Vexin.

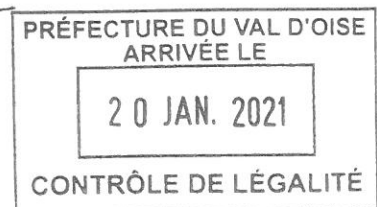
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

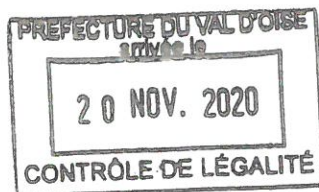
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Hérouville-en-Vexin pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.**

  
**Le Maire,  
Eric BAERT**  



027/2020

## ARRÊTE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le MAIRE D'HEROUILLE-EN-VEXIN,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 mars 2017,

VU la délibération du 29 juin 2020 portant sur la modification simplifiée du PLU,

CONSIDÉRANT QUE la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet d'introduire des spécifications et adaptations réglementaires favorisant l'approche paysagères architecturales et environnementales des constructions et aménagements au niveau de la zone UE ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Hérouville-en-Vexin est engagée.

**Article 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur des spécifications et adaptations réglementaires favorisant l'approche paysagères architecturales et environnementales des constructions et aménagements au niveau de la zone UE.

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :** Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, Monsieur le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Hérouville-en-Vexin pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Hérouville-en-Vexin,  
Le 3 novembre 2020

Le Maire,  
Eric BAERT



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



052/2020

Date de convocation : 27/10/2020

Date d'affichage : 27/10/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt, le 02 Novembre à 18 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT**, Maire.

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Aucun

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC.

## OBJET : MODIFICATION PLU

Présentation de Madame LAAGE, notre référente en urbanisme, de notre projet de modification simplifiée du PLU. Face aux nombreux projets de réaménagements de la zone artisanale, il convient de modifier la zone UE afin que les futurs locaux puissent s'intégrer harmonieusement et de façon cohérente dans cette zone en conservant l'espace paysager.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ATTESTE la présentation du projet et  
DECIDE de la poursuite de modification de notre PLU.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Eric BAERT

Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN – Tél : 01-34-66-54-31

www.herouville-en-vexin.net – contact@herouville-en-vexin.net